2025/012

République Française

Commune de Roches-Lès-Blamont

Procès verbal du conseil municipal du 29 juillet 2025 à 19 heures 30

Date de la convocation : le 16 juillet 2025.

Présents : Peggy ERARD, Bruno GIGANTE, Jean-Pierre GUINARD, Alexandre GUYOT, Georges HABERSTICH, Olivier LAMY, Didier MONNOT, Alexis NOIR, Daniel RENAUD.

Excusés : Marie-Lise BOUVIER (procuration à Georges HABERSTICH), Nadine BROGLIA (procuration à Bruno GIGANTE), Francis CHENAIL, William DUBAS, Jessica GAUFFROY, Sabine GROSRENAUD.

Secrétaire de séance : Alexis NOIR.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 : Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ordre du jour :

1. Travaux de voirie rue des Oiches et impasse Prés Renaudot.
2. Rénovation des logements communaux.
3. Remplacement de la chaudière gaz du périscolaire restauration.
4. Création de poste : recrutement d'une ATSEM supplémentaire.
5. Décision modificative budgétaire pour l'achat de mobilier pour l'école maternelle.
6. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local.
7. Divers.

1. DCM 2025-024 – Travaux de voirie rue des Oiches et impasse Prés Renaudot

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les devis concernant les travaux de voirie de la rue des Oiches et de l'impasse Prés Renaudot.

Réfection de la rue des Oiches :

Entreprises consultées	Proposition HT	Proposition TTC
ROGER MARTIN	25 055,00 €	30 066,00 €
COLAS	21 330,00 €	25 596,00 €
EUROVIA	26 990,00 €	32 388,00 €

Réfection de l'impasse Prés Renaudot :

Entreprises consultées	Proposition HT	Proposition TTC
ROGER MARTIN	31 712,50 €	38 055,00 €
COLAS	27 377,50 €	32 853,00 €
EUROVIA	20 451,20 €	24 541,44 €

Mise à disposition de Blow patcher à la journée pour réparation de la voirie de la rue des Oiches :

Entreprise consultée	Proposition HT	Proposition TTC
TP BONNEFOY	3 505,00 €	4 206,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Décide de faire réaliser les travaux de voirie de l'impasse Prés Renaudot par l'entreprise ROGER MARTIN, qui présente l'offre la mieux disante.
- Décide de recourir au Blow patcher pour les travaux de voirie de la rue des Oiches, et accepte l'offre de la société TP BONNEFOY.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. DCM 2025-025 – Rénovation des logements communaux

M. le Maire présente le résultat des diagnostics de performance énergétique des logements communaux, en réponse à une demande d'informations complémentaires formulée par des membres du Conseil municipal lors de la séance du 12 juin 2025.

Le logement actuellement inoccupé situé au 1 rue Joliot Curie est classé en catégorie D.
Le logement situé au 3 rue Joliot Curie (au-dessus du périscolaire restauration) est classé en catégorie E.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'engager des travaux de rénovation du logement communal situé au 1 rue Joliot Curie, ainsi que des parties communes du bâtiment, qui desservent deux autres logements communaux actuellement loués. Il présente des devis des entreprises IDE et CUBE SERVICES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Décide d'accepter l'offre de la société CUBE SERVICES, d'un montant de 7 148,36 euros HT (soit 8 578,03 euros TTC) pour la rénovation du logement communal actuellement inoccupé situé au 1 rue Joliot Curie.
- Décide d'accepter l'offre de la société CUBE SERVICES, d'un montant de 1 818,74 euros HT (soit 2 182,49 euros TTC) pour la rénovation des communs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tout document se rapportant à ce dossier.
- Souhaite qu'après la réalisation des travaux, une clause prévoyant le nettoyage et l'entretien des parties communes soit ajoutée aux contrats de bail signés avec les locataires.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. DCM 2025-026 – Remplacement de la chaudière gaz du périscolaire restauration

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis d'un montant de 5 291,66 € HT (soit 6 349,99 € TTC), établi par l'entreprise « Sontot'gaz » pour le remplacement de la chaudière du périscolaire restauration, qui est vétuste et sujette à des pannes à répétition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DÉCIDE d'accepter l'offre de l'entreprise « Sontot'gaz », telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE le maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier.
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. DCM 2025-027 – Création de poste : recrutement d'une ATSEM supplémentaire

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent des écoles maternelles pour faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves au sein de l'école à la rentrée de septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE la création d'un emploi d'agent des écoles maternelles, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires (temps de travail annualisé) à compter du 29 août 2025 (date de la pré-rentrée scolaire).

Il est précisé que l'agent effectuera 554 heures de travail par an, réparties sur les 36 semaines scolaires et la journée de pré-rentrée. L'agent n'effectuera aucun service pendant les périodes de vacances scolaires.

Filière : Sanitaire et sociale
Cadre d'emploi : ATSEM,
Grade : ATSEM principal de 2ème classe

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. DCM 2025-028 – Décision modificative budgétaire pour l'achat de mobilier pour l'école maternelle

L'école maternelle a besoin d'une douzaine de petites chaises supplémentaires pour la rentrée prochaine, afin de répondre aux besoins des élèves et aménager le coin bibliothèque. D'après le devis fourni par l'entreprise JPL, cet achat représente un montant estimatif de 809,88 euros TTC, hors frais de livraison. Aucune ligne de crédit n'ayant été ouverte lors du vote du budget primitif pour des achats de mobiliers, il convient, pour pouvoir passer la commande, d'adopter une décision modificative, pour transférer des crédits de l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » vers l'article 2184 « Matériel de bureau et mobilier ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE d'accepter l'offre de l'entreprise JPL,
AUTORISE le maire à signer le devis correspondant et tous documents afférents à cette affaire,
ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessous :

Désignation	Budget communal Dépenses d'investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Article 2184 « Matériel de bureau et mobilier »		1 000 €
Article 2188 « Autres immobilisations corporelle »	1 000 €	
Total	1 000 €	1 000 €

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. DCM 2025-029 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local

L'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard, le 31 octobre, un arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre et la répartition des sièges entre communes membres doit être pris.

En application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, pour le mandat 2026 – 2032, sera arrêtée à 113 membres répartis comme suit :

- 16 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 8 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 6 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;
- 1 siège attribué à chacune des 60 communes membres restantes.

L'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aussi aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de définir un accord local. Selon l'hypothèse retenue par le Conseil des Maires de Pays de Montbéliard Agglomération, le 5 juin 2025, un tel accord pourrait conduire à une composition fixée à 112 membres répartis comme suit :

- 13 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 7 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 5 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont et Seloncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Bethoncourt, Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt, Exincourt, Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay et Bart ;
- 1 siège attribué à chacune des 55 communes membres restantes.

Pour que cet accord local soit conclu, il doit être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par les Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils

municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI. A défaut d'obtention d'un tel accord dans les délais impartis, le droit commun (113 sièges) s'appliquera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se prononcer en faveur de l'accord local fixant à 112, le nombre de sièges du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération ;
Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. Divers :

- Deux barrières ont été endommagées rue Joliot Curie et doivent être remplacées.
- Les travaux de rénovation de la station d'épuration réalisés par Pays de Montbéliard Agglomération s'achèvent. La mise en service de la nouvelle roselière interviendra au début de l'automne.
- La parcelle constructible dans la zone d'activité industrielle située en face de la salle de convivialité est à nouveau disponible.
- Le marché de Noël aura lieu le week-end des 13 et 14 décembre 2025 à la salle de convivialité. Quatre associations du village prévoient d'y participer : les Sans sous, les Forces spéciales, l'association de chasse et l'association des anciens soldats du feu. La Commune s'engage à prendre en charge les frais de chauffage.
- M. Daniel RENAUD dresse le bilan du marché du soir du 27 juin 2025. La fréquentation a été bonne et les recettes des ventes de repas sont en hausse par rapport aux éditions précédentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.